



**HAL**  
open science

## L'Irak "libanisé" : comment éviter la partition?

Pierre-Jean Luizard

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Luizard. L'Irak "libanisé" : comment éviter la partition?. Politique internationale, 2004, 103, pp. 143-160. halshs-00278049

**HAL Id: halshs-00278049**

**<https://shs.hal.science/halshs-00278049>**

Submitted on 7 May 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'Irak « libanisé » : comment éviter la partition ?

par Pierre-Jean Luizard

(auteur de *La question irakienne* – Fayard – février 2004 - Groupe de Sociologie des Religions et de la Laïcité – CNRS – Paris)

Un an après la troisième guerre du Golfe et la chute du régime de Saddam Hussein, le processus de reconstruction politique en Irak sous l'égide américaine apparaît d'ores et déjà bien différent de celui mis en place par les Britanniques en 1920. Pourtant, les similitudes sont nombreuses. L'Irak vit aujourd'hui sous un régime d'occupation militaire occidentale que le pays a déjà connu. Lors de la Première Guerre mondiale, en effet, la Grande-Bretagne arracha à l'Empire ottoman ses provinces mésopotamiennes et installa dans un premier temps une administration militaire directe. Comme aujourd'hui également, l'occupation de l'Irak fut légitimée après coup par la communauté internationale. Ce fut le cas en 1920, avec l'attribution à la Grande-Bretagne par la Société des Nations, l'ancêtre des Nations unies, d'un mandat sur l'Irak. En 2003, à nouveau, le Conseil de sécurité de l'ONU légittima l'occupation anglo-américaine de l'Irak par ses résolutions 1483 (22 mai 2003) et 1511 (16 octobre 2003) qui reconnaissent aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne le droit d'administrer l'Irak et de gérer l'avenir politique et les ressources économiques du pays. Pourtant, la guerre avait été menée en dehors de la communauté internationale et très largement contre elle. L'ONU avait été exclue du processus de reconstruction. Mais le nouveau rapport de forces, après la victoire de la Coalition, amena des pays qui avaient estimé la guerre illégitime à reconnaître la légitimité de l'occupation. Enfin, dernière similitude : dans les deux cas, en 1920 comme en 2003-04, la puissance d'occupation patronne un processus de (re)construction politique. Lors de la première occupation, en effet, la révolution irakienne de 1920 contre le mandat arriva à convaincre l'administration coloniale britannique de l'impossibilité de continuer à administrer le pays par une occupation directe. L'India Office s'effaça au profit du Bureau arabe du Caire. Sir Percy Cox, conseillé par Gertrude Bell, l'équivalent féminin de Lawrence d'Arabie pour l'Irak, revint à Bagdad et s'attela à l'édification d'institutions irakiennes. Et le 14 novembre 1920, il proclama le « gouvernement arabe provisoire » dont l'Etat irakien a été l'héritier, jusqu'à ce qu'il s'effondre en 2003. A bien des égards, ce gouvernement arabe provisoire de 1920 rappelle le conseil de gouvernement intérimaire mis en place par Paul Bremer le 13 juillet 2003 : leurs membres sont désignés par la puissance d'occupation et ils n'ont aucun des attributs de la souveraineté. De même que les Britanniques anticipèrent la fin officielle du mandat prévue en 1932 pour faire signer en 1930 au gouvernement irakien un nouveau traité anglo-irakien légitimant la présence de bases britanniques en Irak, Paul Bremer a fixé au 30 juin 2004 le transfert de la souveraineté à un gouvernement irakien, prévenant qu'après cette date, les GI's seraient toujours en Irak, mais plus comme force d'occupation. Ils seraient les invités du gouvernement irakien ! Voici pour les similitudes. Mais il existe une différence de taille.

En 1920, le système politique fondé par les Britanniques instaurait une discrimination confessionnelle et ethnique inavouée. Sous des aspects modernes et malgré la proclamation de son identité arabe, le nouvel Etat irakien excluait en effet les trois-quarts de la population irakienne : les chiites et, à partir de 1925 (année du rattachement du vilayet de Mossoul à l'Irak), les Kurdes. Le pouvoir fut conçu pour être le monopole d'élites issues de la minorité arabo-sunnite qui ne représentait qu'entre 20 et 25% de la population. Ces élites avaient été le

relais local du pouvoir ottoman. Sans transition, elles se mirent au service des nouveaux maîtres du pays, troquant leur allégeance islamique envers le sultan-calife d'Istanbul pour un arabisme ethnique calqué sur les identités nationales européennes. L'arabisme proclamé de l'Etat irakien, dès ses origines, fut utilisé comme une idéologie d'exclusion des chiïtes, puis des Kurdes. Car, si l'immense majorité des chiïtes est arabe, elle revendique aussi une identité islamique qui n'exclut pas les non-Arabes. Ainsi, le dirigeant religieux de la révolution de 1920, mouvement armé pour l'indépendance de l'Irak et contre le mandat, n'était autre que l'ayatollah Muhammad Taqi Shirazi (1853-1920), un Iranien d'origine et de nationalité persane. Arabisme revendiqué de l'Etat et pouvoir exclusif des élites arabo-sunnites allaient de pair avec la domination de la Grande-Bretagne. Les révolutions et les coups d'Etat ne parvinrent pas à modifier cet état de fait, même si le lien avec Londres finit par se rompre en 1958. Désormais privé de la puissance étrangère qui le protégeait, ce système politique, fragilisé par la chute de la monarchie, ne parvint pas à trouver un point d'équilibre et fut entraîné dans une spirale de violence, tandis que les régimes républicains successifs perdaient peu à peu une base sociale déjà ténue. Le régime de Saddam Hussein fut le dernier avatar de ce système arrivé en fin de course. Avant la fin des années 1970, le renouveau de la lutte armée du mouvement kurde et du parti communiste coïncida avec la retour du mouvement religieux chiïte, après plus d'un demi-siècle de traversée du désert. Sans l'intervention des grandes puissances, au premier rang desquelles les Etats-Unis, le régime baassiste serait probablement tombé à ce moment. Mais Washington et les grandes puissances en décidèrent autrement. Face au danger de la révolution islamique en Iran, ils permirent au régime de Saddam Hussein de survivre, au prix de tragédies à répétition.

### Renversement d'alliances :

En 2003, les Etats-Unis se sont adressés aux exclus du système fondé en 1920 par les Britanniques. Les chiïtes et les Kurdes ont été sollicités pour être les principaux protagonistes d'une reconstruction politique qui a débuté le 13 juillet 2003, avec la proclamation du conseil de gouvernement intérimaire. Il s'agissait là d'un véritable renversement d'alliances, vieilles pour certaines de près d'un siècle. Les chiïtes, en particulier, avaient toujours été à la tête de la lutte contre la domination occidentale dans la région. La révolution islamique en Iran et le Hezbollah au Liban furent, dans la période la plus récente, les manifestations les plus éclatantes de cet engagement « anti-impérialiste ». Ce sont pourtant les partis islamistes chiïtes frères du Hezbollah et proches de l'Iran qui furent accueillis comme partenaires à part entière par Paul Bremer, le nouveau « proconsul » américain à Bagdad, aux côtés des Kurdes, des communistes et de représentants des autres communautés ethniques et religieuses. En effet, après un moment d'hésitation, qui dura quelques semaines en avril et mai 2003, les Américains firent le choix de l'ex-opposition au régime de Saddam Hussein. Sans véritables leaders, une fois le régime de Saddam tombé, les Arabo-sunnites furent marginalisés. Le principal instrument de leur pouvoir, l'armée, a été dissout d'un trait de plume par un décret de Paul Bremer en mai 2003. Le sentiment d'exclusion de la communauté arabe sunnite d'Irak devint rapidement une porte d'entrée privilégiée pour la mouvance fondamentaliste sunnite internationale proche d'Al-Qaïda. Cette mouvance désire faire de l'Irak son principal champ de bataille dans le djihad qu'elle mène contre l'Amérique. La désespérance des Arabes sunnites lui permit de s'implanter en Irak dans le « triangle arabo-sunnite », devenu le centre de la résistance armée contre les Américains. *Ansâr al-Islâm* (Partisans de l'Islam) chez les Kurdes et *Jaysh Ansâr al-Sunna* (Armée des Partisans de la Sunna) chez les Arabes sunnites ont vite remplacé ce qui restait de l'ancien régime de Saddam dans une résistance qui s'affirme par ses capacités meurtrières, grâce à une mouvance fondamentaliste sunnite internationale déterminée. Ainsi, les ennemis d'hier, les chiïtes, sembleraient devenus les alliés d'aujourd'hui. L'aversion commune des Américains et des chiïtes pour les

« wahhabites » et autres fondamentalistes sunnites ne pouvait que rapprocher des acteurs que tout paraissait faire converger vers un but commun : la reconstruction d'un nouvel Etat irakien.

Cependant, les chiites ne seront jamais un allié aussi docile ou dépendant que ne l'avaient été les élites arabo-sunnites envers la Grande-Bretagne. Forts de leur poids démographique (plus de la moitié de la population), de leurs traditions politiques anciennes et solidement ancrées, dotés d'une direction religieuse et politique indépendante des Etats (la *marja'iyya*, une sorte de Vatican collégial), les chiites continuent à se considérer comme au cœur de l'identité irakienne et comme les gardiens de son indépendance. Dès le début, la participation des dirigeants chiites au conseil de gouvernement intérimaire va de pair avec l'affirmation répétée de la nécessité d'un retour à la souveraineté et à l'indépendance du pays. Or, les Américains ont besoin des chiites. Les Kurdes ne peuvent à eux seuls jouer le rôle de l'Alliance du Nord en Afghanistan. C'est donc un jeu de poker menteur qui s'est installé entre Américains et chiites où chaque protagoniste est persuadé qu'il pourra *in fine* imposer son choix à l'autre.

### Une impossible reconstruction à la « libanaise » :

Par ailleurs, ce renversement d'alliances entre une puissance occidentale occupante et les différents acteurs irakiens cache d'autres difficultés. Car la reconstruction d'un Etat à partir d'une conception à la « libanaise », où chacun est promu non pas en fonction de ses opinions politiques et de ses compétences, mais de son appartenance communautaire, risque de déboucher rapidement sur une impasse. Ainsi, le ministre de l'Education, Mufid al-Jaza'iri, qui représente le parti communiste au sein du cabinet irakien, est-il régulièrement comptabilisé par les Américains comme « chiite ». Au Liban, le confessionnalisme politique est né sur les ruines du pluralisme ottoman. Celui-ci était certes limité et inégalitaire, mais il permit malgré tout la protection d'identités plurielles. Les réformes ottomanes au XIX<sup>ème</sup> siècle, les Tanzimat, puis le mandat français aboutirent à un confessionnalisme politique que tous les Libanais rendent responsables de la guerre civile de quinze ans qui a détruit le pays. En vertu du Pacte national de 1943, chaque communauté libanaise se trouvait représentée proportionnellement à son importance démographique présumée (et aussi en fonction des rapports de force du moment), par la répartition de fonctions réservées à chacune d'entre elles, ainsi que par la généralisation d'un système de quotas communautaires. Il s'agit bien d'une « libanisation », aujourd'hui en Irak, puisque le conseil de gouvernement intérimaire irakien a été désigné sur la base d'une répartition entre 60% de chiites, 20% d'Arabes sunnites, 20% de Kurdes, etc... Pourquoi un tel choix, alors que l'exemple libanais constitue à juste titre un repoussoir ? C'est que l'occupation militaire américaine pousse tous les acteurs politiques irakiens à privilégier leur rapport à l'autorité suprême, celle de la Coalition, qui est étrangère, plutôt qu'à engager avec les autres forces politiques irakiennes la négociation d'un nouveau contrat de coexistence dans le cadre d'un projet patriotique irakien. La surenchère communautaire qu'une telle reconstruction implique interdit à la puissance occupante de satisfaire tout le monde : donner aux Kurdes mécontente les Arabes, donner aux chiites mécontente les sunnites, donner aux Turkmènes mécontente les Kurdes, etc... C'est donc une spirale sans fin de revendications inconciliables qui s'est mise en place. Le 29 juillet 2003, le caractère impraticable du processus en cours apparut au grand jour : dans l'incapacité de s'entendre, les membres du conseil de gouvernement transitoire choisissent une présidence tournante de neuf membres (5 chiites, 2 Arabes sunnites, 2 Kurdes). Chacun prendra ses fonctions pour un mois selon un ordre alphabétique ! La prise de conscience de l'impasse de ce type de reconstruction a suscité une levée de boucliers afin qu'un terme soit mis au jeu assassin des quotas. On privilégierait désormais la compétence dans l'attribution des postes. C'est ce qui explique aussi le succès des listes non-communautaires aux élections des conseils

de provinces en janvier et février 2004. Mais il semble bien que l'engrenage soit bien trop avancé. Des principes « politiques » ont remplacé l'affirmation directe d'intérêts communautaires. Mais le « droit de la majorité », le « droit des minorités », les élections au suffrage universel, le fédéralisme, la place de l'islam et le statut personnel masquent mal la surenchère communautaire.

### La « libanisation » de la société :

Si une reconstruction politique à la « libanaise » s'avère impossible, la « libanisation » de la société irakienne est, quant à elle, une réalité qui va en s'accéléralant. Car pour la première fois dans l'histoire de l'Irak, la « libanisation » avortée de la vie politique du pays a pour résultat l'animosité croissante entre Irakiens de différentes communautés. Auparavant, il n'y avait aucune hostilité au niveau de la « rue » entre Arabes et Kurdes ou entre sunnites et chiites. Si l'on excepte les relations tendues entre Kurdes et Turkmènes, qui menèrent aux pogroms contre ces derniers en juillet 1959, la violence était toujours le fait de l'Etat. Aujourd'hui, les exemples se multiplient témoignant du fait que la peur de l'autre s'est installée. Au lendemain de l'attentat du 29 août 2003 à Najaf, qui fit plus de 80 morts dont l'ayatollah Muhammad Baqer al-Hakim, les représailles contre les sunnites ne tardèrent pas. Ceci fut au point que l'ayatollah Sistani, le premier des dirigeants religieux de Najaf, dut à nouveau rappeler sa fatwa interdisant de porter atteinte aux sunnites et faisant obligation de rendre à leur imam sunnite les mosquées qui avaient été prises de force par les chiites. A Baghdad, les wahhabites (des sunnites, donc) ont pris possession d'une immense mosquée au sud de la capitale : construite sous le régime baassiste, et alors connue sous le nom de Mosquée des Martyrs d'Umm al-Touboul, elle a été rebaptisée Mosquée Ibn Taymiya (un théologien du Moyen-Age devenu une référence pour les plus hostiles aux chiites parmi les sunnites). Chaque vendredi après la prière, l'imam de la mosquée prend son mégaphone et égrène la litanie des mosquées « sunnites » que les « chiites leur ont volées ». Avant la guerre, environ 10% de sunnites vivaient dans la zone majoritairement chiite. Aujourd'hui, un nombre croissant est venu se mettre à l'abri à Baghdad. Par ailleurs, Turkmènes, Kurdes et Arabes se disputent la ville de Kirkouk et sa région riche en pétrole (que les Kurdes appellent désormais « pétrole kurde » et non plus irakien). Quand les Kurdes rendirent public, en février 2004, un projet de constitution pour une « super-région kurde » avec pour capitale Kirkouk, les Turkmènes et les Arabes se sentirent aussitôt menacés. Des manifestations et contre-manifestations firent plusieurs morts. Les milices du jeune dirigeant chiite Muqtada al-Sadr, l'Armée du Mahdi, vinrent par milliers à Kirkouk le 28 février signifier aux Kurdes leur refus d'un tel projet. Le tension ne cessa de monter jusqu'à ce que les Américains tentent de désamorcer le conflit en remettant à plus tard le sort de la ville. Selon des sources kurdes, les Américains auraient toutefois promis aux Kurdes qu'ils auraient Kirkouk. A Baghdad, les populations des quartiers de Kazimayn (chiite) et d'A'zamiyya (sunnite) se sont affrontées au lendemain de la capture de Saddam Hussein. Les premiers tiraient en l'air pour manifester leur joie et leur soulagement, les seconds tiraient de rage contre tout ce qui semblait lié aux Américains. Sur le pont qui relie les deux quartiers sur le Tigre, la haine confessionnelle s'exprima pour la première fois avec une violence sans précédent. Enfin, les débats autour de la constitution provisoire ont suscité des émeutes, tandis que la suspicion se généralisait. Les assassinats visant des religieux sunnites et chiites se sont multipliés. Et puis il y a eu ces attentats incroyablement meurtriers contre les chiites et les Kurdes. Les Kurdes furent atteints à Erbil le 1<sup>er</sup> février 2004 (65 morts). Après les attaques d'août 2003 à Najaf, Kerbéla et Kazimayn furent touchées à leur tour le 2 mars 2004, le jour le plus sacré pour les chiites, au point culminant de leur deuil (Achoura). Plus de 180 morts ! Certains ont mis en avant la « maturité » des chiites qui, à leur suite, se sont abstenus de représailles. On peut aussi penser qu'une telle absence de réaction est due au fait que ces mêmes chiites ne veulent rien faire qui

pourrait les détourner de leur prise du pouvoir « démocratiquement ». Ils se réserveraient ainsi pour la bataille décisive au moment des élections prévues en 2005.

### L'ayatollah Sistani, leader patriotique ou chef confessionnel ?

Confrontés aux difficultés de la reconstruction, les Irakiens chiites qui soutiennent le processus en cours sollicitent l'histoire. Pour la première fois sans doute, des hommes politiques américains entendent parler du djihad de 1914-17 contre l'invasion britannique, de la révolution de 1920 et de l'ayatollah Muhammad Taqi Shirazi. Nombreux sont désormais les articles dans la presse américaine qui tentent un parallélisme entre les deux périodes. Leurs auteurs sont en général des intellectuels irakiens établis aux Etats-Unis ou de retour en Irak. L'histoire retrouve sa vocation de légitimation du présent puisque que l'ayatollah Sistani y est généralement présenté comme le nouveau Muhammad Taqi Shirazî. L'un comme l'autre n'ont-ils pas appelé à la modération et à ne pas donner prétexte aux forces d'occupation de faire la guerre aux Irakiens tout en maintenant des revendications en faveur de la souveraineté irakienne ? L'un comme l'autre ne sont-ils pas les hérauts de la cause de l'indépendance de l'Irak et, de ce fait, des leaders patriotiques ? La comparaison vise, selon toute évidence, à montrer que chiites irakiens et Américains n'ont qu'un seul et même but : la souveraineté d'un nouvel Irak libre. Une comparaison certainement très abusive. L'ayatollah Muhammad Taqi Shirazi appartenait à cette *marja'iyya* « combattante » qui l'apparente, bien davantage qu'à Sistani, à Muhammad Baqer al-Sadr (1935-1980) ou à Muhammad Sadeq al-Sadr (1938-1999), tous deux exécutés par le régime de Saddam Hussein pour leur activisme. Sistani est l'héritier d'une *marja'iyya* quiétiste, à l'image de celle de Sayyid Kâzem al-Yazdi (1831-1919), justement le principal obstacle dans la mobilisation pour l'indépendance aux yeux de l'ayatollah Shirazi. Plus récemment, Sistani est l'héritier de l'ayatollah Khu'i (1899-1992). Cette tendance est hostile à l'implication des religieux dans les affaires politique, ce qui ne signifie pas qu'elle ne fait pas de politique. Elle exprime un sentiment chiite répandu qui fait du monde politique celui de la corruption dans lequel les ulémas ne doivent pas se salir les mains. Une conception à l'opposé de celle de Khomeiny en Iran ou de Muhammad Baqer al-Sadr en Irak. Cette tendance a toujours privilégié la préservation de l'institution religieuse et l'enseignement plutôt que le combat directement politique et, de ce fait, elle a rarement relevé les défis politiques quand ils se présentaient. Ainsi, son refus systématique d'apparaître comme le fédérateur du mouvement patriotique fit que l'ayatollah al-Yazdi fut soupçonné de sympathies envers les Britanniques. Bien plus tard, l'ayatollah Khu'i sera incapable de répondre aux appels au secours de ses partisans, quand en février-mars 1991, Saddam Hussein engagea une répression sans précédent contre le soulèvement des chiites à la faveur de la défaite irakienne dans la seconde guerre du Golfe. Il apparut même à la télévision en compagnie du président irakien, hagard, visiblement contraint et forcé, pour qualifier les insurgés de « voyous ». De même, font valoir certains, Sistani n'est-il pas resté silencieux sous le régime de Saddam Hussein alors qu'il ne se prive pas de parler aujourd'hui ? Cette vision, il faut le dire, est injuste, car maintenir l'indépendance de la *marja'iyya* sous un régime tel que celui de Saddam était héroïque. Sistani risqua sa vie à plusieurs reprises et plusieurs de ses gardes du corps payèrent de leur vie son attachement au maintien de l'indépendance de la *marja'iyya*. Toujours est-il que les religieux de cette tendance quiétiste ne sont pas réputés pour être des combattants. Alors, comment expliquer le caractère politique incontournable de l'ayatollah Sistani depuis quelques mois ? Il faut dire qu'il s'agit là d'un fait rare dans l'histoire moderne du chiisme : une véritable sortie de quiétisme qui fait qu'un ayatollah avare de prises de positions politiques s'exprime depuis juin 2003 sur tous les aspects de la reconstruction. En effet, le vide, à un moment où la demande de direction politique chez les chiites était à son maximum, aurait risqué d'engloutir la direction religieuse chiite si celle-ci avait continué à se soustraire à tout rôle politique actif.

Cela avait commencé de façon feutrée : lors de la guerre, l'ayatollah n'avait-il pas considéré qu'il est illégitime d'utiliser les armes volées et que seuls les services de sécurité sont fondés de porter des armes ? On était donc loin d'un appel à la lutte armée, à un moment où des soldats « infidèles » envahissaient l'Irak. On le sait, une majorité de chiites était arrivée à la conclusion que seule une intervention extérieure pouvait les libérer du cauchemar du régime en place. C'est cette ambiguïté qu'exprima Sistani. Puis, en juin 2003, une prise de position remarquable : les élections au suffrage universel sont nécessaires à légitimer tout nouveau gouvernement, la constitution devant être écrite par des Irakiens élus et respecter l'identité islamique du pays. Depuis, l'ayatollah Sistani est devenu un acteur central sur la scène politique. Il a continué à prôner la nécessité des élections au suffrage universel, faisant appel à l'ONU pour dire si de telles élections étaient ou non possibles en l'état actuel du pays. Une telle revendication est évidemment embarrassante pour des Américains venus au nom de la démocratisation de la région : comment la refuser ? Mais, à y regarder de plus près, en se faisant le chantre du suffrage universel, Sistani apparaît-il comme un leader patriotique irakien ?

En 1922, les grands ayatollahs avaient, à la suite du premier d'entre eux, Cheikh Mahdi al-Khalisi, promulgué des fatwas interdisant aux musulmans de participer à quelque élection que ce soit sous régime d'occupation. On se souvient qu'à l'époque, les Britanniques tentaient de faire élire une assemblée constituante irakienne pour lui arracher la ratification du traité anglo-irakien qui liait l'Irak à la Grande-Bretagne pour des années. En 2003-04, c'est tout le contraire : le dirigeant religieux chiite réclame des élections au plus vite, dont on imagine qu'elles seront organisées sous le régime actuel de l'occupation militaire anglo-américaine. Or, il semble évident qu'une occupation militaire n'est pas neutre pour l'organisation d'un scrutin aussi décisif pour l'avenir d'un pays. Les Britanniques, qui voulaient garder la haute main en Irak, l'avaient bien compris en 1923 : face aux appels au boycott des élections des grands religieux chiites, ils choisirent d'affronter ceux-ci et de les exiler. Cheikh Mahdi al-Khalisi mourut en exil en Iran en 1925. Les élections furent organisées en l'absence de toute opposition et, sous la menace des armes, le premier parlement irakien ratifia le traité que le roi Fayçal avait déjà signé en 1922. Les dés étaient jetés et l'Irak se trouvait enfermé pour près d'un siècle dans un système de discrimination confessionnel et ethnique à l'origine des tragédies des dernières décennies. L'insistance de Sistani pour la tenue d'élections au suffrage universel semble ainsi relever davantage de la revendication du « droit de la majorité » (dont on sait qu'elle est Arabe et chiite) et, à ce titre, apparaît bien comme l'expression d'une vision confessionnaliste. Sistani, on le sait, n'est pas partisan d'une seconde république islamique en Irak. Mais son choix apparaît dépendre grandement des partis chiites (Assemblée supérieure de la Révolution islamique en Irak, Parti Da'wa, etc...) qui privilégient désormais le confessionnalisme. Rappelons qu'en 1920, l'ayatollah Muhammad Taqi Shirazi avait accueilli à Kerbéla les dirigeants sunnites du mouvement patriotique de Baghdad, qui étaient venus se réfugier dans la ville sainte, reconnaissant ainsi le rôle patriotique de la *marja'iyyya* à ce moment. Sunnites et chiites de Baghdad avaient entamé dès 1919 un rapprochement sans précédent contre le mandat et l'occupation britanniques, en participant notamment aux principales commémorations de l'autre communauté. On vit ainsi des sunnites commémorer Achoura et des chiites la naissance du Prophète, la principale manifestation religieuse des sunnites. Une unité islamique qui semble bien loin. Aujourd'hui, on ne peut dire que l'ayatollah Sistani soit perçu par les non-chiites autrement que comme le représentant de sa communauté.

### La constitution provisoire : des bombes à retardement :

Le 9 mars 2004, en adoptant un texte constitutionnel vide, les membres du conseil de gouvernement intérimaire ont choisi de repousser à plus tard tout ce qui fâche : la place de

l'islam, le fédéralisme ethnique voulu par les Kurdes, le statut personnel et le code de la famille. Les uns et les autres ont préféré ne pas remettre en cause la date du 30 juin prévue pour le transfert de souveraineté de la Coalition à un gouvernement irakien. Car ils savent que leur légitimité, déjà faible aux yeux des Irakiens, serait réduite à néant si le calendrier en était retardé. Mais la communautarisation de la vie politique, largement liée à l'occupation, risque d'interdire à ce processus d'arriver à son terme. Les chiites opposent le droit de la majorité à celui des minorités revendiqué par les Kurdes et les Arabes sunnites qui craignent une domination chiite. Les élections au suffrage universel sont ainsi devenues un simple enjeu communautaire : les chiites les réclament, non pas parce qu'ils seraient plus « démocrates » que les autres, mais parce qu'ils se savent majoritaires, là où les Kurdes et les Arabes sunnites préfèrent une sélection qui préserve « leurs » droits. Dans le contexte actuel, ces droits sont inconciliables, car toute reconnaissance du droit des minorités est considérée par la majorité (chiite) comme une atteinte aux siens et inversement. Comment imaginer qu'un parlement doté d'une majorité chiite inamovible pourrait d'ailleurs fonctionner ? Dans cette logique, le président du conseil de gouvernement intérimaire pour le mois de février, l'islamiste sunnite Muhsin Abd al-Hamid, ne prétend-il pas que les sunnites, Arabes, Kurdes et Turkmènes confondus, seraient la majorité en Irak ?

Cette constitution provisoire recèle de nombreuses bombes à retardement. Ainsi, au moment décisif des élections prévues en 2005, les uns et les autres pourront légitimement interpréter le texte actuel d'une façon qui rende anticonstitutionnelle l'interprétation de l'autre. Les chiites semblent avoir cédé à propos de la question du droit de veto déguisé attribué aux « minorités » kurdes et sunnites. En effet, un article prévoit que les 2/3 de trois provinces se voient attribuer un tel droit. Mais les sources du droit, telles qu'elles sont énoncées dans le texte de la constitution provisoire, énumèrent le droit positif, la *shari'a* et les coutumes et usages. Contrairement à ce que les Américains ont tenté de faire croire, il n'y a pas de hiérarchie entre ces trois sources. Elles sont à égalité. La *shari'a* n'est ainsi peut-être pas la source unique du droit, mais l'une des trois sources, mises à égalité, ce qui permet aux tenants de la *shari'a* d'exiger constitutionnellement que les lois soient conformes à leur conception de l'islam. De façon légitime, ils pourront déclarer la disposition attribuant un droit de veto aux 2/3 de trois provinces comme anticonstitutionnelle du fait de son incompatibilité avec la *shari'a*. D'ores et déjà, les chiites utilisent aussi l'argument démocratique pour contester cette disposition : comment un gouvernement non élu, puisque désigné par les Américains, pourrait-il présager du choix des électeurs irakiens en posant un préalable à la configuration du futur Etat irakien ? Les chiites se réservent le droit d'amender la constitution provisoire que les Kurdes considèrent comme définitive, jusqu'à la promulgation d'une constitution permanente. Autre pomme de discorde, le code de la famille de 1959, qui concède quelques droits aux femmes, abrogé par le conseil de gouvernement sous la pression des islamistes, puis maintenu après une décision américaine. Refusée par les Kurdes et une partie de la société chiite laïque, l'application de la *shari'a* au statut personnel est ainsi aussi devenue un enjeu communautaire. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que l'épineuse question de la présidence du gouvernement irakien de l'après 30 juin ait été laissée en suspens. Pressentant sans doute le caractère impraticable du processus de transfert de souveraineté tel qu'il est conçu, l'ayatollah Sistani a d'ailleurs rapidement déclaré la constitution provisoire contraire à l'unité de l'Irak, sans pour autant appeler à des manifestations pour le dénoncer. Toutefois, une vaste campagne de pétitions est organisée dans le pays à l'initiative de proches de l'ayatollah. C'est que le chef religieux de Najaf se sait guetté par d'autres acteurs chiites qui sont en embuscade : Muqtada al-Sadr, le seul fils survivant de l'ayatollah Muhammad Sadeq al-Sadr, attend l'échec du processus en cours et mobilise déjà la « rue » chiite contre la constitution provisoire. Cheikh Muhammad Ya'qubi,



le chef du Parti de la Vertu, une scission du mouvement sadriste (les partisans de Muqtada al-Sadr) centrée sur Basra, a même maudit ceux qui ont signé la constitution.

Le débat autour de la constitution provisoire a suscité une radicalisation communautaire qui a montré aux différents acteurs, Américains comme Irakiens, que le processus de reconstruction politique sous régime d'occupation et dans le cadre d'un Irak uni risque d'être rattrapé par des affrontements communautaires qui menacent et qui pourraient dégénérer en guerre civile avant même les élections d'une assemblée prévues en janvier 2005. Les Kurdes ont réussi à sauver le *statu quo* qui leur permet de conserver leur autonomie, leurs gouvernements, leur parlement et leurs milices. Mais ce qui n'a pas été négociable en mars 2004 le sera-t-il davantage dans un an, à un moment où la surenchère communautaire aura certainement encore aggravé les relations entre Irakiens et où le fait accompli de la communautarisation aura sa traduction sur le terrain ? Nombreux en Irak sont aujourd'hui ceux qui pensent que ce processus est mort et que les Américains préparent les esprits à une partition déguisée du pays sous couvert de décentralisation. Les Kurdes ne poussent-ils pas les chiites à faire « chez eux » ce qu'eux-mêmes font au Kurdistan, c'est-à-dire une gestion communautaire qui verrait la loi s'appliquer différemment selon les régions ? Si les chiites veulent la *shari'a*, affirment-ils, pourquoi leur interdire ? Et si les Kurdes n'en veulent pas, pourquoi leur imposer ? Ce discours reçoit un accueil favorable chez certains chiites. Ce n'est donc pas une seconde république islamique qui menace l'Irak, mais plutôt une « libanisation » qui mettrait le pays chiite sous la coupe des tenants du confessionnalisme. Sous prétexte d'« irakisation » de la sécurité, les milices kurdes, chiites ou autres rempliraient de façon croissante le vide laissé par l'absence d'institutions nationales susceptibles de rendre tout leur rôle à une armée et à la police. Ce choix serait catastrophique pour les Irakiens, car il condamnerait la société irakienne à une guerre sans fin. Pour les Américains, cela ne sauverait pas davantage leur mission en Irak, même s'ils peuvent dans un premier temps justifier leur présence militaire par la menace de guerre intercommunautaire. Ils seraient alors condamnés à rester en Irak, dans le meilleur des cas, et à voir leurs soldats y mourir à petit feu. Et dans le pire, à une guerre contre une majorité de la population irakienne. Un piège qui semble se refermer sur les Américains comme sur les Irakiens.

## La fuite en avant des Américains

Quelles que soient les options retenues dans le cadre de leur occupation de l'Irak, les Américains seront, semble-t-il, confrontés à une impasse. C'est probablement ce sentiment, aujourd'hui partagé tant par les autorités de la Coalition que par la majorité des Irakiens, qui explique la fuite en avant des Américains du début avril. L'approche de la date butoir du 30 juin a précipité l'affrontement. Anticipant le fait qu'après le 30 juin, les soldats américains auront plus de difficulté à mener des opérations militaires directement, Paul Bremer a fait le choix d'éliminer dès avril les exclus de la reconstruction sous patronage américain. En effet, le meilleur atout est aujourd'hui d'être en dehors d'un conseil de gouvernement intérimaire dont tout le monde prévoit l'échec. Dès lors, le danger était grand de voir les *outsiders* gagner les élections prévues en 2005. Qui sont ces *outsiders* ? Essentiellement, les Arabes sunnites dans leur ensemble et, chez les chiites, la mouvance de Muqtada al-Sadr. L'interdiction du journal *Al-Hawza* proche de Muqtada et l'inculpation de celui-ci pour l'assassinat en avril 2003 d'un uléma chiite « libéral », Abd al-Majid Khu'i, le fils aîné du défunt grand ayatollah Khu'i, dont on se souvient qu'il était revenu en Irak avec les chars américains, ne peuvent s'expliquer que par un désir d'affrontement de la part de la Coalition. Pourquoi interdire un journal qui appelait certes à la résistance mais que personne ne lisait ? Pourquoi avoir inculpé Muqtada à la veille des commémorations chiites les plus importantes ? Et surtout pourquoi l'inculper maintenant pour un crime survenu il y a un an ? Les conséquences ont été tragiques pour les Américains qui ont ainsi ouvert le second front qu'ils redoutaient tant, celui des

chiites. Car, si le problème était simplement l'arrestation d'un criminel et la mise au pas de sa milice de 6000 hommes, cela n'aurait pas dû poser de problème pour les Américains et les 150 000 hommes suréquipés de la Coalition présents en Irak. Muqtada avait perdu beaucoup de son prestige après les affrontements meurtriers de Kerbéla en octobre 2003. Il avait alors porté le fer dans des lieux sacrés pour tous les chiites pour s'emparer des mausolées de Hussein et d'Abbas. La condamnation avait été unanime. L'ayatollah Sistani en avait profité pour s'imposer sur la scène politique chiite. Mais cette sortie de quiétisme du grand ayatollah le menait à s'affirmer sur des revendications plus confessionnalistes que patriotiques. Muqtada disait tout haut ce que tous constataient en pratique : le processus en cours était voué à l'échec. Dès lors, l'offensive des autorités contre lui le firent apparaître comme le porte-parole d'une majorité de chiites, là où Sistani semblait prisonnier de ses positions en faveur d'élections rapides en Irak. Et quand les Américains lancèrent un ultimatum au jeune imam chiite, ils ne se doutaient pas qu'il résisterait militairement.

Parallèlement, les Américains tentaient d'en finir avec la guérilla sunnite. La punition collective imposée à Falloudja a abouti à un carnage : plus de 600 morts en une semaine de combats ! La ville figure désormais comme un symbole de la résistance à l'occupation pour tous les Arabes d'Irak, sunnites comme chiites. Paul Bremer ne peut reculer la date du transfert de souveraineté. Mais comment envisager un tel transfert dans un pays livré à l'insurrection ? Les tractations des partis islamiques, chiites (Parti Da'wa) comme sunnites (Parti islamique irakien), intégrés au conseil de gouvernement intérimaire pour parvenir à une solution, semblent autant d'efforts désespérés pour sauver un processus déjà mort. Les membres de ce conseil ne peuvent ni se solidariser avec les Irakiens victimes des Américains ni condamner la résistance.

### Proposition de constitution irakienne :

Afin de ne pas terminer cet article sur un tableau aussi sombre, qu'il nous soit permis de rêver et d'imaginer un scénario permettant aux Irakiens et aux Américains de sortir du piège dans lequel les uns et les autres sont tombés. La condition première serait de sortir de la logique d'occupation, qui condamne l'Irak à l'impasse d'une « libanisation » ratée et les Américains à rester dans un pays qu'ils ne pourront plus quitter, sauf comme vaincus. Tirant les leçons de l'échec de la reconstruction telle qu'ils l'ont jusqu'ici envisagée et prenant conscience de l'impossibilité de diviser l'Irak sur des bases ethniques et confessionnelles, les Américains s'engageraient résolument dans une nouvelle logique, où ils abandonneraient rapidement leur volonté de « reconstruire » l'Etat irakien sous leur patronage. Cela ne signifierait pas pour autant le départ immédiat des GI's et des soldats de la Coalition, dont le maintien pourrait s'avérer indispensable dans la délicate période transitoire, mais le changement de leur statut. De troupes d'occupation, ils deviendraient l'élément central d'une force internationale, non plus soumise à la politique américaine, mais à la communauté internationale sous l'égide de l'ONU. La logique de souveraineté précéderait ainsi la reconstruction et non l'inverse. Une conférence internationale serait convoquée par l'ONU à laquelle participeraient, outre les grandes puissances, tous les voisins de l'Irak, ainsi que tous les représentants politiques irakiens, y compris ceux qui ont fait le choix de la lutte armée contre l'occupation. L'ONU, qui a aussi beaucoup à se faire pardonner aux yeux des Irakiens, ne se substituerait en aucun cas à la Coalition, ni comme autorité ni comme patron de la reconstruction d'un nouvel Etat irakien. Il n'y aurait pas de nouveau mandat international sur l'Irak. La communauté internationale accompagnerait seulement un processus de retour à la souveraineté et le transfert du pouvoir à un gouvernement irakien légitime, c'est-à-dire élu en dehors d'une logique d'occupation. Mis ainsi en condition de devoir s'entendre sur un projet patriotique irakien, les Irakiens délaisseraient, on peut l'espérer, la tentation du communautarisme politique. Le conseil de gouvernement intérimaire serait dissout et ne serait

pas remplacé par d'autres institutions irakiennes tant que le pays serait sous un régime d'occupation militaire.

Dès lors, comment reconstruire un Etat irakien unitaire qui puisse satisfaire toutes les aspirations, notamment celles des identités bafouées depuis 1920 ? Puisque ni l'islam ni l'arabité ne sont facteurs d'unité, la solution consistant à ne pas mettre en avant les identités du pays pourrait en théorie être une issue. L'Irak serait une république irakienne des citoyens où chacun aurait les mêmes droits indépendamment de son appartenance ethnique ou/et confessionnelle. Un tel scénario est cependant à la fois irréaliste et peu souhaitable. Irréaliste, car on ne reconstruit pas un Etat et encore moins une démocratie à partir de non-dits identitaires. Et peu souhaitable parce qu'une telle solution serait une injustice envers les communautés qui ont toujours été exclues du pouvoir, les chiites et les Kurdes, et qui seraient une fois de plus lésées. Ceci est particulièrement vrai pour les chiites. Comment les dissuader de se prévaloir du droit de la majorité ?

Alors ? Comment résoudre la quadrature du cercle d'une reconstruction qui doit prendre en compte les identités du pays sans enfermer l'Irak dans un processus communautaire voué à l'échec ? La réponse semble différente s'agissant des identités majoritaires et minoritaires, de même qu'elle ne se pose pas dans les mêmes termes pour les identités ethniques et confessionnelles. L'Irak, il faut le répéter, ne doit pas être considéré comme une mosaïque de religions et d'ethnies. Une telle conception est fautive ; elle est aussi une injustice envers les identités majoritaires du pays. Celles-ci sont au nombre de trois : la majorité chiite (plus de la moitié de la population), les Arabes sunnites et les Kurdes ( entre 20 et 25 % chacun). La société irakienne est structurellement fondée sur ces trois communautés qui ne sont des minorités en aucun aspect. Si les chiites sont majoritaires, les Arabes sunnites et les Kurdes ne peuvent pour autant être considérés comme des minorités. Ils vivent de façon compacte dans des territoires délimités et sont adossés à des régions et des pays, au-delà des frontières, où ils sont majoritaires. Mettre les Kurdes et les Arabes sunnites sur le même plan que les minorités vivant en Irak (les Turkmènes, les chrétiens, etc...) est une injustice puisque cela revient à nier à ces deux communautés le caractère fondateur de la société irakienne qui est le leur. Les rapports entre ces trois communautés ne peuvent être conçus en terme de droit de la majorité face à celui de minorités. Il s'agit donc d'inventer un projet patriotique irakien qui prenne en compte ces trois composantes de la société irakienne. Quant aux minorités, elles doivent être protégées en tant que telles, mais elles ne peuvent interdire à ces trois composantes de l'Irak d'imprimer leur marque à l'identité du pays.

Une fois ceci dit, il convient de se poser la question de l'identité irakienne. Contrairement à ce que la « libanisation » actuelle tendrait à accréditer, une telle identité existe bien et même puissamment. L'identité irakienne préexistait à la création de l'Etat irakien « moderne » par les Britanniques (qui s'est très largement construit contre elle). Comment la définir ? Il faut bien reconnaître que cette identité est essentiellement arabe (*Al-'Irâq al-'arabî* des historiens arabes du Moyen-Age) et que le Kurdistan est une pièce rapportée. La géopolitique et les intérêts des grandes puissances au moment du démembrement de l'empire ottoman ont attribué une partie du Kurdistan au royaume « arabe » d'Irak. Une part importante de la population kurde ne s'est jamais sentie irakienne et pour cause. Les Kurdes n'ont jamais été représentés par cet Etat qui leur a fait la guerre de façon quasi-permanente. Les Kurdes n'ont cependant aujourd'hui pas d'autre choix que celui de l'Irak, même si après plus de dix ans d'autonomie, le retour du Kurdistan dans le giron irakien semble encore plus problématique. Si l'Irak est essentiellement arabe, qu'est-ce qui le distingue des autres pays arabes ? Deux choses essentiellement : la majorité chiite, avec la présence sur son territoire de quatre des villes saintes chiites les plus importantes, d'une part, le choc entre population sédentaire et vagues successives de migrations bédouines, de l'autre. Ce dernier aspect a été largement développé par le sociologue irakien Ali al-Wardi. Reprenant

la thématique khaldounienne, appliquée à l'Irak moderne, il expliquait la violence de la vie politique irakienne par le fait que l'Irak a été le dernier grand réceptacle au monde des grandes invasions bédouines. La dernière grande migration, celle des Chammar, venus du centre de la péninsule arabique, ne date que du début du XXème siècle. La sédentarisation de ces tribus dans les plaines du Tigre et de l'Euphrate a correspondu à un asservissement des plus sédentaires par les plus nomades, qui se transformèrent en aristocratie foncière à la fin de l'époque ottomane et sous le mandat britannique. On est là à l'origine de la conversion en masse au chiisme de tribus arabes, à l'origine sunnites, mais qui trouvèrent dans les thèmes du chiisme un cadre religieux en adéquation avec leur nouveau statut de quasi-servage. Les hommes du désert, attachés à leur liberté et à une certaine égalité au sein de la tribu, ne supportaient pas leur nouvelle servitude : une majorité des chiites irakiens d'aujourd'hui sont ainsi des convertis de date plus ou moins récente.

Comment concilier ces trois identités dans un projet patriotique irakien unifié ? Le nouvel Etat irakien devrait cesser de se proclamer « arabe » pour célébrer le partenariat entre les deux nations qui composent l'Irak : arabe et kurde. La première constitution du régime républicain, à l'époque de Kassem, avait déjà avancé sur cette voie, mais le système politique en place fit avorter la reconnaissance de la nation kurde comme l'une des deux nations fondatrices de l'Irak. Cela signifie qu'au niveau des emblèmes de l'Etat, cette identité soit inscrite et que la constitution mentionne clairement l'arabité et la kurdité. Dès lors, les droits des Kurdes seraient reconnus partout en Irak, et pas seulement au Kurdistan. Rappelons que la plus grande ville kurde d'Irak est Baghdad. Partout où ils sont présents, les Kurdes auraient le droit d'avoir leurs partis, un enseignement en kurde, des médias et une vie culturelle propre. Une telle reconnaissance devrait permettre aux Kurdes d'échapper au piège mortel de leur actuelle revendication d'un fédéralisme ethnique. Un choix qui implique une frontière et qui serait d'autant plus suicidaire que ladite frontière traverse une région riche en pétrole où les populations sont mélangées. Par le passé, les négociations avec le pouvoir central ont toujours buté sur la question des limites du Kurdistan. Les revendications sur Kirkouk, sur une partie de Mossoul et sur le « pétrole kurde » sont la porte ouverte vers une guerre sans fin. Les Kurdes n'ont jamais été majoritaires à Kirkouk, où Turkmènes et Arabes forment ensemble une majorité. A moins de revenir à des recensements datant de près d'un demi-siècle et impliquant des déplacements de populations sur des bases ethniques (une folie), les Kurdes auraient un grand intérêt à privilégier leur place en Irak à la consolidation d'une zone propre. Ainsi, le fédéralisme devrait davantage signifier une très large décentralisation sur la base des anciens vilayets ottomans, ce qui mettrait les Kurdes à l'abri d'éventuels retours de bâton. Dans les provinces où ils sont majoritaires, ils auraient ainsi la possibilité de gérer seuls leurs affaires, sans pour autant risquer les conflits avec les Arabes ou les Turkmènes.

Si l'on considère maintenant les identités confessionnelles, entre Arabes chiites et sunnites, il faut reconnaître que les uns et les autres participent d'une même culture et d'une même société et que là, plus encore que pour les identités ethniques, un fédéralisme consacrant la territorialisation du confessionnalisme est tout simplement inimaginable. Toutefois, les chiites ont besoin d'une reconnaissance. Celle-ci pourrait être faite dans le cadre d'un concordat entre le nouvel Etat irakien et la *marja'iyya*. Un peu sur le modèle de l'accord de Latran passé entre l'Etat italien et le Vatican en 1929, interviendrait en Irak une reconnaissance réciproque de l'existence et de la légitimité des deux institutions. Une telle reconnaissance réciproque impliquerait une délimitation des compétences des deux institutions, Etat et *marja'iyya*, un premier pas sur la voie de la distinction du politique et du religieux. La constitution irakienne devrait mentionner le fait que l'Irak n'est pas un pays musulman comme les autres, mais que c'est le berceau du chiisme et le siège de la direction religieuse chiite. Les quatre villes saintes devraient jouir d'un statut d'extra-territorialité, avec interdiction pour la police ou l'armée irakienne d'y pénétrer sauf avec l'accord des autorités

des villes saintes. Celles-ci seraient gérées en commun par les religieux et leurs notables, à l'image de ce qui se fit lors du djihad de 1914-17 et de la révolution de 1920. Toujours en référence à l'accord entre l'Etat italien et le Vatican, qui plaça différents lieux de culte à Rome sous juridiction vaticane, un certain nombre de lieux saints en dehors des villes saintes (à Bagdad, Koufa, Hilla, etc..) pourraient aussi être administrés par les autorités des villes saintes. Ces dernières retrouveraient ainsi leur prospérité : les pèlerins de tout le monde musulman pourraient y affluer à nouveau, l'industrie funéraire s'y développer comme par le passé, des sources de richesse très importantes dont profiterait également l'Irak. Ceci sans parler des sommes imposantes que les grands *marja*'-s reçoivent de leurs fidèles. Contre la reconnaissance par la *marja*'iyya de la légitimité de l'Etat, le parlement irakien devrait tenir compte de l'avis des villes saintes sur les lois promulguées. Un tel accord pourrait être garanti par les pays musulmans où vivent des chiites : l'Iran, le Liban, le Pakistan, l'Afghanistan, Bahreïn, et d'autres encore, sans oublier des représentants du Hasa en Arabie saoudite. Ainsi reconnue au niveau de l'Etat, l'identité chiite n'aurait plus de raison de vivre en opposition à ce dernier. Quant aux Arabes sunnites, la souveraineté d'un Irak uni toujours membre de la Ligue arabe et attaché à ses relations avec les pays arabes majoritairement sunnites leur permettrait de trouver leur place dans ce nouvel Irak. Le face-à-face entre chiites et sunnites, qui distingue l'Irak des pays arabes, n'est pas que conflictuel. Il a été aussi au cours de l'histoire une formidable source d'émulation et d'avancées dans les dogmes de part et d'autre.

La reconnaissance par l'Etat des trois identités structurelles de la société irakienne devrait permettre de débarrasser la vie politique des hypothèques communautaires, confessionnelles et ethniques : leur identité garantie dans le cadre de la loi commune, chiites, Kurdes et Arabes sunnites pourraient d'autant mieux constituer un espace public libéré des peurs et du piège des identités communautaires conçues comme des prisons. Le pire n'étant jamais sûr, pourquoi ne pas rêver...